

Réunion

Plénière **Jeudi 9 janvier 2025**

Président : M. Thierry CORROYER

Présents : MM. Stéphane BEGEL - Michel BOURNEZ - Gérard GEORGES – Christophe GIRARDET – Michel NAGEOTTE

Excusés : MM. Joël EUVRARD - Thierry NAPPEY – Nicolas VUILLEMIN

Assistent : Mme Manon VIF - M. Guillaume COLIN

RAPPEL

PLANNING DE JOURNEE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord du club adverse, par le biais du module prévu dans Footclubs **jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre**.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise à la ligue avant **le lundi matin à 8h00**.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la ligue dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail : sportif@lbfc.fff.fr

REGLEMENT TERRAIN IMPRATICABLE

L'impraticabilité du terrain est définie :

- soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

La commission Régionale Sportive rappelle qu'il existe trois types de procédure en fonction des situations sur lesquelles s'appuyer :

- Procédure N°1 : jusqu'au vendredi 16 heures
- Procédure N°2 : le vendredi après 16 heures
- Procédure N°3 : pour les rencontres programmées en semaine doit se fier aux procédures 1&2.

De plus, nous vous rappelons qu'il existe des cas spécifiques lors des annulations de match :

1. Annulation de lever de rideau
2. Annulation générale

1- MASCULINS

SENIORS

1.1 – CHAMPIONNATS

R1 Herbelin Groupe A :

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Régionale du Contrôle des Clubs qui s'est tenue le 10 décembre 2024 qui inflige un retrait de 2 points au classement à IS/SELONGEY.

Match n° 28256426 : R2 groupe D : ASM BELFORT FC 2 – JS LURE du 1^{er} septembre 2024

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 17 décembre 2024 concernant l'appel du club de la JS Lure qui infirme la décision de la Ligue Bourgogne Franche-Comté, dont appel, pour donner à l'ASM Belfort FC 2 la perte du match par pénalité (- 1pt ; 0 but) de la rencontre en rubrique, la JS Lure bénéficiant du gain du match (3 pts ; 3 buts).

Mail Saône Mamirolle suite décision de la commission du 17/12 :

La commission prend connaissance du mail du club de Saône Mamirolle qui conteste la décision d'inverser la rencontre de championnat R3 en retard contre le club RC Saônois le 2 février 2025. Après vérification, le club ne va pas disputer 8 matchs sur les 10 derniers à l'extérieur et maintient la décision de faire jouer la rencontre à Saône Mamirolle le 2 février 2025.

JEUNES

1.2 – CHAMPIONNATS

Match n° 28191132 : U16R1 : ASPTT DIJON – AJ AUXERRE du 16 février 2025

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre le samedi 8 février 2025 à 14h30 au Centre Sportif Dijon Métropole 1 à St Apollinaire.

Match n° 28191558 : U15R1 : FC CHALON - ASPTT DIJON du 16 février 2025

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre le samedi 8 février 2025 à 14h00 au stade Léo Lagrange 3 à Chalon sur Saône.

1.3 – CHAMPIONNAT U15R2

La commission constitue les 4 groupes de 6 équipes :

Groupe A	Groupe B	Groupe C	Groupe D
GJ AFGP 58	CHEVIGNY ST SAUVEUR FOOT	FC LOUHANS CUISEAUX	FC MORTEAU MONTLEBON
<i>YONNE en attente</i>	FC MONTCEAU BOURGOGNE	AS CHATENOY LE ROYAL	FC VALDAHON VERCEL 2
<i>YONNE en attente</i>	USC PARAY LE MONIAL	FC CHAMPAGNOLE	AS BAVILLIERS
<i>YONNE en attente</i>	AS TOURNUS	CA PONTARLIER 2	FC GRAND BESANCON 2
AS ST APOLLINAIRE	JURA LACS FOOT	US ST VIT	FC VESOUL 3
FC FONTAINE LES DIJON	AS JURA DOLOIS FOOT	BESANCON FOOT	JS LURE 2

1.4 – CHAMPIONNAT U13R1

Constitution d'un groupe de 6 équipes à l'issue du classement de la 1^{ère} phase :

Groupe unique
RACING BESANCON
FC SOCHAUX MONTBELIARD
ASPTT DIJON
DIJON FCO
FC FONTAINE LES DIJON
AS JURA DOLOIS FOOTBALL

1.4 – CHAMPIONNAT U13R2

La commission constitue les 4 groupes de 6 équipes :

Groupe A	Groupe B	Groupe C	Groupe D
MACON FC	MACON UF	USC DIJON	CA PONTARLIER
RC NEVERS CHALLUY SERMOISE	USC PARAY LE MONIAL	BRESSE JURA FOOT	ASM BELFORT
GJ AFGP 58	FC MONTCEAU BOURGOGNE	AS JURA DOLOIS FOOT 2	FC SOCHAUX MONTBELIARD 2
<i>YONNE en attente</i>	ASPTT DIJON 2	FC NOIDANS LES VESOUL	ES EXINCOURT TAILLECOURT
<i>YONNE en attente</i>	ALC LONGVIC	RACING BESANCON 2	<i>BESANCON FOOT*</i>
AS BEAUNE	FC CHALON	FC VALDAHON VERCEL	FC VESOUL

**sous réserve pour le club de BESANCON FOOT que l'éducateur suive la formation CFI U10/U13 du 18 janvier 2025 et du 05 février 2025.*

1.5 – DEMANDES DES CLUBS

Courriel de DIJON ASPTT

Le club organise son 41^{ème} tournoi international Futsal U12 « Michel Gallot » les 22 et 23 février 2025 au Palais des Sports de Dijon.

La commission donne son accord et transmet la demande d'homologation à la FFF.

2- FEMININES

SENIORS

2.1 – CHAMPIONNATS

La commission prenant connaissance de l'impossibilité de la tenue de la rencontre n°28408084 : R2F : Poule B : MORTEAU MONTLEBON – ES DANNEMARIE programmé le 22 décembre 2024, cette dernière met en place un prorata afin de départager les équipes de la Poule B selon le principe suivant : Nombre de points / nombre de matchs joués.

1er -> GRAND BESANCON : 22 / 10 = 2,20

2ème -> DANNEMARIE : 18 / 9 = 2

3ème -> CHATEAU DE JOUX : 19 / 10 = 1,90

2.2 – PHASE PRINTEMPS REGIONAL 2 FEMININE

Phase Printemps – Régional 2 Féminine :

Groupe Elite	Groupe Promotion A	Groupe Promotion B
LOUHANS CUISEUX FC CHATENOY LE ROYAL 2 VESOUL FC US VAL DE PESMES GRAND BESANCON ES DANNEMARIE	NEVERS FC MONT SOUS VAUDREY V.A. ALC LONGVIC 2 PERLE DU JURA AS PERROUSE AS LEVIER	GJ/GSF VAL DE CERISE JS LURE / HAUTE LIZAINE AS CHATEAU DE JOUX AS CHEVREMONT MORTEAU MONTLEBON VALDAHON VERCEL FC

Article 72 – 3 : R2F saison 2023-2024 et suivantes

La compétition sera ouverte à 18 équipes avec 3 groupes de 6 équipes en phase automne, 1 groupe de 6 équipes de premier niveau et 2 groupes de 6 équipes de deuxième niveau en phase printemps.

En fin de saison 2023/2024 et suivantes, les équipes classées 4ème, 5ème et 6ème dans les deux groupes de deuxième niveau en phase Printemps sont rétrogradées dans les championnats de districts respectifs.

En cas de groupe incomplet la saison suivante, les équipes classées 4ème et 5ème des deux groupes de deuxième niveau en phase printemps seront prioritaires sur les équipes en provenance des Districts.

Des descentes supplémentaires seront réalisées en cas d'engagements d'équipes issues des cas prévus à l'article 66.

Le Président Commission Régionale Sportive



Thierry CORROYER

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football